

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00734**

**PRÊT DE VÉLOS DANS LE CADRE DE  
L'EXPOSITION DU TOUR DE FRANCE –  
MARCHÉ CONCLU AVEC CHRISTOPHE SEUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été choisie pour accueillir la 109<sup>ème</sup> édition du Tour de France les 15 et 16 juillet 2022 et, à ce titre, est invitée à participer aux différents événements qui rythmeront la vie cycliste d'ici cette date,

CONSIDÉRANT que Saint-Etienne, en sa qualité de collectivité hôte, doit soutenir les opérations d'ordre logistique et technique, indispensables à l'accueil de l'épreuve et à son bon déroulement,

CONSIDÉRANT qu'un particulier met à disposition des objets de collection destinés à l'exposition du « Tour de France » inauguré le 07 juin 2022 dans le hall de l'Hôtel de ville à Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par Monsieur Christophe SEUX répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de prestation de service est conclu avec Monsieur Christophe SEUX pour permettre à Saint-Étienne Métropole d'exposer des vélos de collection dans le hall de l'Hôtel de ville.

**ARTICLE 2**

Monsieur Christophe SEUX s'engage à prêter des vélos de course pour l'exposition du « Tour de France » jusqu' au 31 juillet 2022.

Liste des objets prêtés :

| Désignation                | Référence                                    |
|----------------------------|--|
| Vélo de course, collection | MARQUE GIOS TORINO SUPER RECORD – ANNEE 1979 |
| Vélo de course, collection | MANUFRANCE HIRONDELLE - ANNEE 1979           |
| Vélo de course, collection | MERCIER PRO SERVICE DES COURSES – ANNEE 1977 |
| Vélo de course, collection | PEUGEOT PX10 – ANNEE 1975                    |
| Vélo de course, collection | VITUS – ANNEE 1979 – NUMERO DE CADRE 4523    |

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220701-C20220073410

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

**ARTICLE 3**

Le montant de la prestation est de 500 € TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, à l'article EVEN 61358 EVEEX.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a wavy line and a final vertical stroke.

Hervé REYNAUD